

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS  
COMTÉ DE CHARLEVOIX**

**RÈGLEMENT # 230**

Concernant un amendement aux règlements # 217 et autres, relatif à la tarification du service de vidange.

**ATTENDU QUE** les dépenses reliés au service de vidange doit égaler les recettes perçues par ce service ;

**ATTENDU QUE** le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, désire rendre conforme la tarification existante de service de vidange ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance antérieure de ce Conseil, le 6 novembre 2002 :

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Gaston Lavoie et résolu unanimement :

**QU'**il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil, portant le numéro 230 et ce Conseil ordonne et statue comme suit :

**QUE** la tarification du service de vidange soit fixé comme suit :

1. Résidence/locataire	\$110.00
2. Chalet	\$ 90.00
3. Hôtel, motel/auberge/pourvoirie	\$200.00
4. Restaurant	\$200.00
5. Casse-croûte	\$157.00
6. Gîte (5 chambres)	\$100.00
7. Caisse populaire	\$200.00
8. Garage/forage	\$200.00
9. Épicerie/dépanneur	\$200.00
10. Salon de coiffure/vente de tissu/fleuriste	\$ 75.00
11. Terrain de camping	\$200.00
12. Industrie	\$668.75
13. Menuiserie	\$157.00
14. Porcherie/autre élevage massif/moulin à scie	\$ 0
15. Le Centre récréatif et le Centre des Loisirs sont exonérés du paiement de la taxe pour le service de vidange	

**QUE** le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Avis de motion le: 6 novembre 2002

Adopté le : 4 décembre 2002

Avis public le : 5 décembre 2002

**MAIRE**

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**